



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 18711

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la distorsion de concurrence pour les entreprises du paysage découlant des avantages sociaux et fiscaux dont bénéficient les auto-entrepreneurs en raison du non-assujettissement à la TVA et de l'exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Certes, le statut d'auto-entrepreneur n'est pas éligible pour les activités relevant du secteur agricole. Mais un certain nombre d'entreprises qui réalisent de la maçonnerie paysagère (dallage, pavage, murets, fontaines...), activité intrinsèque à la création de parcs et jardins, sont affiliées au régime général. Il lui demande donc de prendre toute mesure utile afin que la réglementation qui exclut les entreprises du paysage du statut d'auto-entrepreneur soit enfin pleinement respectée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18711

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1715

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)